

ARRETE n° 2025-2801

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S - Niort, 5 rue Jean-François CAIL à 79000 NIORT pour l'ouverture de tranchées sur le réseau de gaz pour un branchement, Rue de la Baritauderie (Communale en aggro) à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1

Entre le 30 octobre 2025 et le 28 novembre 2025 et pour une durée de travaux de 30 jours, La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier, Rue de la Baritauderie (Communale en aggro) à BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'entreprise BOUYGUES E&S - Niort devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et l'entreprise BOUYGUES E&S - Niort sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation. Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où¹ la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mis en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes.. La signalisation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S - Niort

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, l'entreprise BOUYGUES E&S - Niort, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la voirie, des espaces verts et du CTM,



28 OCT. 2025

Mis en ligne le